



## CHEPY INFOS – JUIN 2015

### **Salle Roger Robert : nouveaux tarifs de location**

<b>Formules</b>	<b>Habitants de Chepy</b>	<b>Habitants de l'extérieur</b>
A (location de 9h à 18h)	130 €	260 €
B (location de 9h au lendemain 12h)	262,50 €	525 €
C (location du samedi 8h au dimanche 18h)	275 €	550€
D (location du vendredi 18h au dimanche 18h)	290 €	580 €
E (location du vendredi 14h au dimanche 18h)	315 €	630 €

### **Aire de jeux pour enfants**

Une aire de jeux pour enfants de 2 à 8 ans a été aménagée près du terrain multisports. Il est rappelé que les enfants fréquentant cette aire de jeux sont sous l'entière responsabilité des parents. Pour la sécurité des enfants, la vitesse va être limitée à 30 km/h aux abords de cette zone. Le projet du Conseil municipal est d'acheter d'autres structures ces prochaines années. En cas de dégradations volontaires des installations, ce projet de nouveaux équipements serait abandonné.

### **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

LE POS (Plan d'Occupation des Sols) réalisé en 1999 devenant caduque à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Chepy doit se doter d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Une commission du Conseil municipal se réunit chaque mois pour ce travail. Le projet de PLU élaboré par la commission a été étudié par le Conseil municipal. Les habitants de Chepy sont invités à venir en mairie pour consulter ce projet. Un cahier de remarques est mis à disposition.

### **Fête patronale**

Comme chaque année, la fête patronale a lieu le 3<sup>ème</sup> week-end de septembre soit le week-end des 19/20 septembre.

### **Fête nationale**

14 juillet 2015 à 11h : dépôt de gerbe suivi du verre de l'amitié.

### **Plantation d'arbres sur le verger communal de Chepy**

L'association « Les Croqueurs de pommes » se propose d'aider la commune à planter des arbres sur le verger communal situé Chemin des Vignes. L'association peut :

- Prodiguer des conseils de plantation et de choix des variétés
- Fournir quelques plants greffés.
- Animer une section locale composée de bénévoles.

Pour ce projet, la commune fait appel aux bonnes volontés du village (5 à 8 personnes). Une première réunion aura lieu en septembre. Les personnes intéressées par ce projet sont invitées à contacter la mairie.

### **Bien vivre en communauté**

**Trottoirs** : Il est rappelé aux habitants qu'ils doivent procéder à l'entretien des trottoirs situés devant leur propriété (balayage, désherbage) ; des gravillons sont disponibles. Se renseigner en mairie. Le stationnement sur les trottoirs reste une tolérance.

### Bruit :

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral du 10 décembre 2008.

*Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, meuleuse, disqueuse (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :*



- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;
- les samedis de 9h00 à 12h et de 14h30 à 19h00 ;
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

### Animaux :

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

### Benne à déchets verts et gravats :

Nous vous rappelons que le site de collecte des déchets de Chepy est fermé depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, ce qui a entraîné la suppression de la benne mise à la disposition des habitants de Chepy près du canal.

Afin de trier et recycler au mieux leurs déchets, les habitants de Chepy doivent se déplacer à la déchetterie de Pogny ou dans une autre déchetterie du SYMSEM (Courtisols, Mairy...).

**Les déchets verts ne doivent en aucun cas être déposés dans la nature.**

### Feux de plein air :

#### **INTERDICTION DE BRÛLER LES DÉCHETS DE JARDIN**

La réglementation actuellement en vigueur est peu appliquée car souvent méconnue.

En effet, elle est issue d'un rapprochement de deux textes aboutissant à une interdiction de brûlage des déchets verts (réponse ministérielle JO Sénat 19/03/2009, n°7802 p. 711).

Le code de l'environnement, dans sa partie relative à la classification des déchets, précise en son article R. 541-7 et dans l'annexe II de l'article R. 541-8 (rubrique 20.02) que les déchets verts de jardin sont assimilés à des déchets ménagers.

L'article 84 alinéas 3 du règlement sanitaire départemental de la Marne stipule que "Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit".

=

**Le brûlage à l'air libre des déchets de jardin est interdit.**

Le brûlage à l'air libre des déchets verts étant interdit, des dérogations ne peuvent être accordées par le Préfet que dans le cas où il est impossible d'utiliser d'autres moyens autorisés pour leur élimination (collecte en porte à porte ou apport volontaire en déchèterie).

**Sa violation est passible d'une amende de 3<sup>ème</sup> classe (maxi 450€)**

## **Prévention cambriolages et malveillances : conseils**

### Démarchage à domicile : rappel

Toute personne souhaitant effectuer des démarches auprès des habitants doit impérativement se présenter à la mairie et demander l'autorisation du Maire.

Il est vivement conseillé aux habitants de Chepy de demander à tout démarcheur sa carte professionnelle ainsi que l'autorisation du Maire. En cas de doute, ne pas hésiter à avertir la gendarmerie.

### Absences prolongées du domicile : vacances

Il est vivement recommandé aux habitants de Chepy de prévenir la gendarmerie avant de partir en vacances.

## **Plan canicule**

En période de canicule, il y a des risques pour la santé et il convient d'être vigilant.

### Quels sont les signaux d'alerte ?

→ crampes, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre > 38°, vertiges, nausées, propos incohérents.

### Quels sont les bons gestes ?

→ **Boire régulièrement de l'eau**, mouiller son corps et le ventiler, manger en quantité suffisante, éviter les efforts physiques, ne pas boire d'alcool, maintenir sa maison au frais et donner ou prendre régulièrement des nouvelles de ses proches.

### Quelles sont les personnes les plus vulnérables ?

→ Les bébés, les femmes enceintes et les personnes âgées. Les personnes suivant un traitement doivent demander conseil à leur médecin ou à leur pharmacien.

## **Information aux parents des élèves de la Maternelle au CM2 : transport scolaire**

Les parents des élèves empruntant le bus scolaire doivent établir pour chaque enfant un dossier de demande de titre de transport. Ce dossier peut être retiré à la mairie ou sur le site du Conseil général à l'adresse suivante : <http://www.marne.fr/e-services/services-en-ligne/modalites-de-transport>

Seuls les frais d'inscription (12 € par élève) sont demandés aux familles. Cette demande devra être effectuée avant le 15 juillet 2015 (formulaire papier) ou avant le 1<sup>er</sup> août 2015 (en ligne).

Les titres de transport seront transmis par le département à la CCMC (Communauté de Communes de la Moivre à la Coole) à partir du 15 août. La CCMC redistribuera ces titres de transport à chaque commune.

### **Fermeture mairie**

Il n'y aura pas de permanence le **vendredi 3 juillet 2015.**

La mairie sera fermée du **lundi 17 août au vendredi 21 août inclus.**

### Rappel des horaires de permanence de la mairie :

→ Le mardi de **18h à 19 h** et le vendredi de **17h à 18h.**

Le Maire  
Jérôme ROUSSINET

### **Coordonnées de la mairie :**

03.26.67.54.99  
[mairiechepymarne@wanadoo.fr](mailto:mairiechepymarne@wanadoo.fr)

### **Coordonnées du maire et des adjoints :**

**ROUSSINET Jérôme** : 03.26.67.51.69 et 06.19.87.13.04  
**MENISSIER Martine** : 03.26.67.52.77 et 06.63.53.90.94  
**VILLE Gérard** : 03.26.67.52.66 et 06.87.12.18.73